



Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_73-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-73

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de prescription du SCOT par le Pays Sologne Val Sud en date du 15 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-9-147 en date du 5 février 2019 portant 2nd débat sur le PADD du SCOT,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace et développement économique réunie le 8 octobre 2019,

Vu la concertation menée,

Par délibération du 23 janvier 2018, la CCPS lançait l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS et définissait les modalités de concertation. Cette délibération permettait à la CCPS de relancer et poursuivre, à son échelle, les travaux entamés par le Pays Sologne Val Sud.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Après un an d'études, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT.

Bilan de la concertation

La concertation a été mise en œuvre dès le lancement de la procédure par le Pays Sologne Val Sud et poursuivie par la CCPS, selon les modalités fixées en 2018.

La délibération du 23 janvier 2018 définissait les modalités de concertation comme suit :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public à la CCPS, et dans chacune des sept mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.
- Une rubrique « SCoT » du site internet de la CCPS (<http://www.cc-lafertesaintaubin.fr>) dédiée à l'information du public sur la procédure et son avancement,
- Des informations sur la procédure et son avancement dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes,
- La possibilité pour le public d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la CCPS ou de remplir le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération montre que toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération	Actions mises en œuvre
Documents et PAC mis à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"> • Le Porter A Connaissance (PAC) élaboré par l'Etat est disponible au Centre Technique Municipal de la Ferté-St-Aubin, 12 allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN • Site internet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi que quelques communes • Mise à disposition d'une plateforme de téléchargement pour tous les documents liés au SCoT : www.3scot.anteagroup.org
Publications d'articles de presse	Plusieurs articles portant sur le SCoT ont été diffusés La République du Centre et La Nouvelle République.
Mise en place d'un registre à disposition du public	Un registre a été mis à disposition du public dans chacune des mairies du territoire et au siège de la CCPS.
Organisations de réunions publiques	Réunion publique du mardi 2 octobre 2018 Réunion publique du mardi 9 juillet 2019
La création de panneaux d'affichage	4 panneaux d'exposition ont circulé dans les 7 communes. Suite à la finalisation du DOO, 2 autres panneaux d'exposition ont été créés en juillet 2019 et exposés lors de la réunion publique du 9 juillet 2019
Outils de sensibilisation à la mutation des territoires et à l'évolution des modes d'habiter	Réalisation par le CAUE du Loiret d'un guide pédagogique en accompagnement de la procédure interSCoT.
Charte graphique et logo inter SCoT	Création d'une charte graphique accompagnée d'un logo des territoires ruraux de l'Orléanais.
Bulletins communaux	Diffusion de l'information sur l'avancement du SCoT dans les bulletins communaux.

Globalement, la concertation montre une adhésion aux grands principes du projet.

Arrêt du projet de SCOT :

Le projet de SCOT s'est établi sur 5 thèmes :

1. Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
2. Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain,
3. Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire
4. Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière,
5. Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

L'objectif commun à ces enjeux est la limitation de l'artificialisation des espaces qui se traduit dans le projet de SCOT par :

- Le renforcement de l'armature territoriale et de ses pôles,
- La préservation du foncier agricole,
- La mobilisation du foncier disponible dans les espaces urbanisés,
- La priorisation du renouvellement urbain pour le développement résidentiel,
- La définition d'objectifs de densité adaptés aux spécificités des territoires.

L'élaboration du DAAC a permis de définir les localisations préférentielles des commerces au sein des centralités du territoire (dans les centres-villes et les centre-bourgs), dans les localisations préférentielles de périphérie (Auchan, Carrefour Market et Le Rothay à la Ferté Saint-Aubin et le secteur de Limère à Ardon). Le développement de l'offre commerciale en dehors des localisations préférentielles sera fortement limité.

Ce projet est le fruit d'un travail partagé entre les élus municipaux, le Président de la CCPS mais aussi les partenaires institutionnels et la population.

La CCPS s'est appuyée, pour la poursuite de cette procédure, sur des instances de travail et de décisions :

- Le conseil communautaire a approuvé les différentes étapes,
 - La commission « aménagement de l'espace et développement économique » a débattu des principales étapes et documents,
 - Le bureau communautaire qui réunit 8 élus communautaires dont les 7 maires des communes et le président de la CCPS, Il s'est réuni à diverses reprises pour échanger sur les étapes et les documents clés, sur les enjeux du renouvellement urbain, sur la définition et la délimitation des tâches urbaines...
 - Et des ateliers de travail thématiques réunis lors des phases de réflexion sur le PADD et le DOO et auxquels ont été conviés les maires, les conseillers communautaires membres de la commission « aménagement de l'espace et développement économique », les partenaires tels que les services de l'Etat, la chambre d'agriculture, le CAUE, des associations locales, des agriculteurs, le syndicat des forestiers privés, l'ADIL,
- ...

Le projet annexé à la présente délibération tient compte des éléments de porter à connaissance de l'Etat transmis par la Préfecture et de l'ensemble des échanges intervenus tout au long de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE que les modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 23 janvier 2018 ont été mises en œuvre,

APPROUVE le bilan de concertation ci-annexé,

ARRETE le projet de SCOT tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_73-DE

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article Article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le SCOT sera soumis pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées,
- 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCPS,
- 3° Aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes,
- 4° A la CDPENAF,
- 5° Aux représentants des organismes gestionnaires de logements.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres. Et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPS.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE